

AVIS AU PUBLIC

**Mise à la consultation du public de la demande d'enregistrement d'un élevage de porc  
par le G.A.E.C. FRAIS MARAIS  
sur le territoire de la commune de FOLLES**

Le G.A.E.C. FRAIS MARAIS, dont le siège social est situé à FOLLES – 87250 -, a déposé le 31 août 2023, un dossier de demande d'enregistrement de son élevage de porcs au lieu-dit « Frais Marais » sur la commune de FOLLES.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2102-1	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc. de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 Installation détenant plus de 450 animaux-équivalents	Enregistrement

Il est par ailleurs classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-3 : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) - élevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) à partir de 100 vaches.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier sera en conséquence mis à la disposition du public **en mairie de FOLLES, du vendredi 29 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus**, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public soit :

**du lundi au vendredi de 9 h00 à 12 h00**

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public").

Le public peut formuler ses observations pendant la période de consultation :

- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de FOLLES,
- par lettre, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquete-public@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-public@haute-vienne.gouv.fr) (objet : consultation du public ICPE enregistrement GAEC FRAIS MARAIS).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) rubriques "Actions de l'Etat", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public").

Cet avis est également affiché dans les communes de FOLLES (87), FURSAC (23) et LAURIERE (87) au moins deux semaines avant le début de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ; soit un arrêté préfectoral de refus.